2016 DOCUMENT DEREFERENCE

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) - 05 Mai 2017





2016 DOCUMENT DE REFERENCE

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) - 05 Mai 2017





Sommaire

Message du Président du Conseil d'Administration	5
Liste des Administrateurs	6
Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 Mai 2017	8
Rapport de Gestion du Conseil d'Administration	10
Rapport des Commissaires aux Comptes	16
Comptes Annuels 2016	30
Chiffres Clés 2016	··· 36
Résolutions	42





Georges N'Dia CoffiPrésident du Conseil d'Administration

Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous présenter les résultats annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) au 31 décembre 2016. Grâce à sa stratégie de développement, qui s'est affirmée et approfondie depuis la prise de participation du Groupe Attijariwafa bank dans son capital en 2009, la SIB a su faire régulièrement progresser ses résultats.

L'année 2016 a vu l'économie ivoirienne poursuivre sa dynamique de croissance.

L'Etat a lancé son Plan National de Développement 2016-2020. La banque affiche un résultat en hausse de 15%, malgré une concurrence de plus en plus hardie sur le marché bancaire.

Dans ce contexte, l'épargne collectée auprès de la clientèle progresse de 13% pour atteindre 616 milliards de FCFA. Les crédits nets enregistrent, quant à eux, une hausse de 16% pour s'établir à 580 milliards de FCFA.

La marge d'intérêt et la marge sur commissions s'accroissent respectivement de 28% et de 9%, profitant de la bonne performance des activités commerciales au niveau des différents segments de marché de la banque. Le produit net bancaire s'établit à 50,7 milliards de FCFA contre 43,7 milliards de FCFA l'année dernière soit +16%, grâce à la bonne tenue des activités de crédit et des activités de Trade. Le résultat avant impôt (RAI) enregistre une amélioration de 16% pour atteindre 21,1 milliards de FCFA, porté par la maîtrise des charges générales d'exploitation, qui sont conformes au budget, et l'amélioration significative du coût du risque (-32 %).

La SIB profite des retombées de sa bonne politique en termes de gestion rigoureuse des risques de crédit et dans la sélection des dossiers à financer. Ainsi, le taux de sinistralité passe de 5,9% en 2015 à 4,7% en 2016 soit une baisse de 120 bp.

Le résultat net de la banque s'établit à 17 091 millions de FCFA en 2016 contre 14 812 millions de FCFA en 2015, soit une hausse de 15%. Les fonds propres effectifs totalisent 41,1 milliards de FCFA, en augmentation de 13%.

La SIB continue de mener sa stratégie de développement à travers la modernisation et l'amélioration de ses produits et services adressés à la clientèle, en témoigne, après le leasing, la mise en place de notre offre renouvelée en termes de mobile banking (SIB SMS, SIBNET...) et de notre nouvelle offre de crédit développée avec le Groupe Attijariwafa bank à travers sa filiale spécialisée Wafasalaf dénommée « Crédit Express ».

Ce développement doit être soutenu, et la Banque aura besoin de poursuivre la croissance de ses fonds propres. Cette progression des fonds propres lui permettra également d'anticiper les exigences des nouvelles normes prudentielles édictées par la BCEAO et dont l'application est prévue pour le 1er janvier 2018.

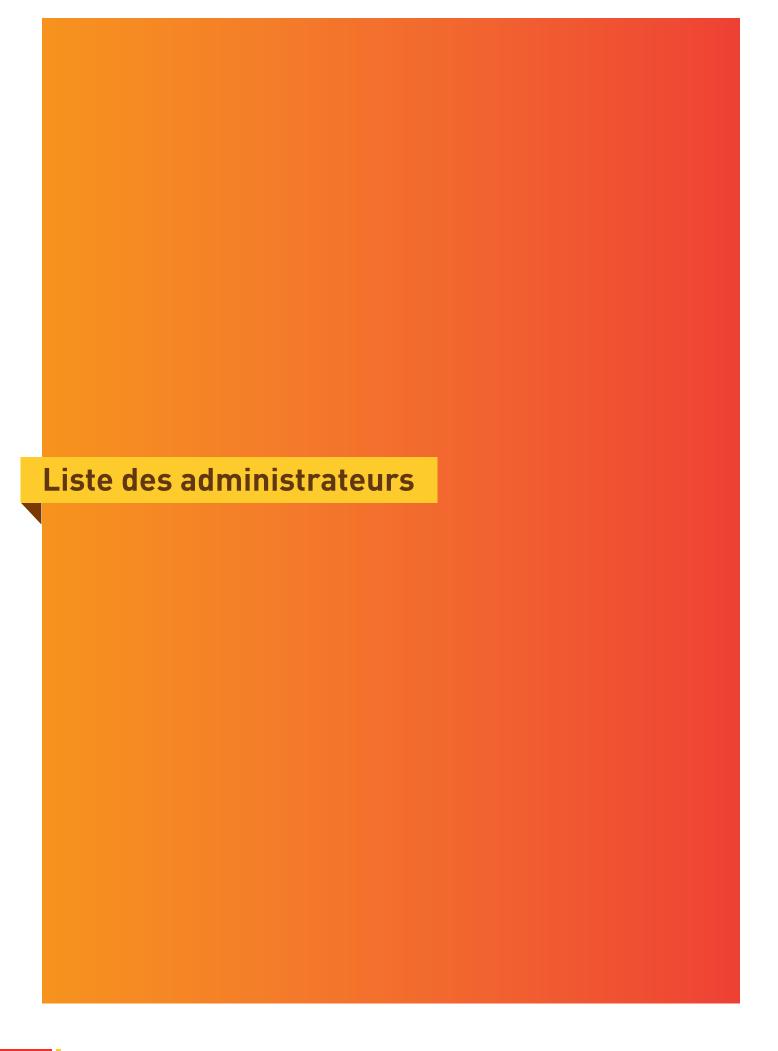
Dans sa politique d'acteur majeur dans l'appui et le financement de l'Economie, la banque a entamé une campagne de communication à travers laquelle elle s'est dotée d'un nouveau positionnement « créateur de développement », signe manifeste de sa volonté à toujours œuvrer et soutenir le développement du pays.

Je voudrais avec votre permission, en notre nom à tous, féliciter le Personnel de la banque qui réalise dans un contexte concurrentiel difficile des performances notables.

Cher (e) Actionnaire, je voudrais également vous remercier tout particulièrement pour votre confiance en notre Institution commune et souhaite que cette lettre vous aide à mieux connaître nos activités, notre positionnement, nos résultats, notre performance et notre stratégie volontariste et ambitieuse. Je salue également le Groupe Attijariwafa bank qui ne ménage aucun effort pour apporter à sa filiale tout le savoir-faire nécessaire afin que cette dernière affirme son leadership dans le paysage bancaire ivoirien.

Georges N'Dia Coffi

Président du Conseil d'Administration





Membres	Fonction
L'Etat de Côte d'Ivoire	
Représenté par M. Georges N'DIA COFFI	Président du Conseil d'Administration
Attijariwafa bank	
Représentée par M. Mohamed EL KETTANI M. Boubker JAÏ M. Ismaïl DOUIRI M. Omar BOUNJOU	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
	7 (3111111111111111111111111111111111111

Ordre du	jour de l'A du 05 mai	ssemblee 2017	Général	е
Or aman c	ad oo ma	2017		
		2017		
		2017		
		2017		
		2017		



- Présentation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et approbation du Bilan et des Etats Financiers de Synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2016.
- 2. Présentation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales.
- 3. Affectation du résultat
- 4. Quitus à donner aux Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- 5. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs
- 6. Renouvellement des mandats d'un des co-commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant
- 7. Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant
- 8. Pouvoirs en vue des formalités légales.





Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale statuant à titre Ordinaire pour vous présenter le rapport sur les conditions d'exploitation de notre Société au cours de l'exercice et soumettre à votre approbation les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

1°/ L'ENVIRONNEMENT

Après le succès du Plan National de Développement (PND) 2012-2015, l'Etat de Côte d'Ivoire a présenté, au cours de l'année 2016, son nouveau plan qui couvre la période 2016-2020 pour plus de 33 000 milliards xof avec une forte contribution du secteur privé (2/3 des investissements). La réunion du Groupe Consultatif de Paris sur le PND qui s'est tenue les 17 et 18 mai 2016 à Paris a été un succès et a démontré la confiance des bailleurs de fonds en l'Economie Ivoirienne. Les perspectives à moyen terme sont favorables. L'activité économique devrait rester vigoureuse, à 8,5 % en 2016, pour ensuite se situer à une moyenne annuelle de 7,4 % sur la période 2017-2020. Le déficit budgétaire global devrait se creuser à près de 4 % du PIB, contre 3 % en 2015, en raison de l'augmentation de l'investissement public et des dépenses sécuritaires, de même que des charges d'intérêts.

Le déficit courant devrait vraisemblablement se détériorer pour se situer à environ 3 % du PIB en moyenne, contre 2,5 % du PIB en 2015, du fait de la solidité de la demande intérieure, en particulier d'investissement, à l'appui de la transformation structurelle. Parmi les principaux risques qui pèsent sur les perspectives, il convient de citer le durcissement et la volatilité accrue des conditions financières mondiales, l'atonie persistante de l'économie à l'échelle internationale, d'autres attentats terroristes dans la région ainsi que les risques macro-financiers issus des engagements conditionnels du secteur public et des vulnérabilités du secteur financier.

Au niveau financier régional, la présence marquée de l'Etat de Côte d'Ivoire sur le Marché par le succès de ses émissions par appels publics à travers ses bons et emprunts obligataires (plus de 1 100 milliards xof collectés) a témoigné de la confiance des opérateurs

économiques en la signature de la Côte d'Ivoire.

La situation politique a évolué avec le passage à la III ième République qui a entrainé des changements institutionnels importants.

Le climat des affaires continue de s'améliorer. La Côte d'Ivoire a réalisé en 2016, quatre (4) réformes majeures, lui permettant de conserver son rang au Doing Business.

La construction du Pays se poursuit avec plusieurs chantiers terminés (Route de l'Est, Route Boundiali-Tengrela, réfection de voiries en ZI de Yopougon, livraison de logements sociaux, ...) ou en cours de réalisation (Route de la Côtière, Périphérique d'Abidjan - Voie Y4 - Baie de Cocody, l'Echangeur du Carrefour de Marcory, Barrage de Soubré, études relatives au prolongement de l'Autoroute Abidjan-Bassam vers Samo, etc....). Les accords relatifs au CDD se déroulent convenablement : Pharmacie de la Santé Public (PSP), Plateforme de Service de l'Emploi, Réfection de Voiries, Création de Postes de Police, etc...

Au niveau des prix des principaux produits d'exportation, tels que le Café, le Cacao, le Coton et le Caoutchouc, on constate une évolution contrastée. En effet, les prix du Cacao et du Coton sont sur une tendance baissière qui semble se maintenir depuis le 3ième trimestre 2016. Les cours du Caoutchouc et du Café sont en hausse. En ce qui concerne, l'anacarde (noix de cajou), dont la Côte d'Ivoire est devenue l'un des premiers producteurs mondiaux, les cours sont en hausse par rapport à la campagne précédente.

Au niveau bancaire, nous avons vu l'arrivée de nouveaux entrants, d'abord en 2016, avec les entrées de la Banque de l'Union (BDU), une filiale de la BDM du Mali et de la Banque Malienne de Solidarité (BMS). Puis en 2017, celles de la Banque Régional des Marchés (BRM) et de la Standard Bank qui transforme son Bureau de Représentation en une Banque.

Nous assistons à une concurrence de plus en plus vive entrainant une érosion des marges.

La Banque Centrale a poursuivi le projet sur le Bureau d'Information et de Crédit (BIC) afin de le rendre plus



opérationnel.

Elle a également entrepris le projet de mise en conformité des Banques aux normes de Bâle II et Bâle III, l'entrée en vigueur d'un nouveau Plan Comptable Bancaire ainsi que la mise en place d'un Guichet de Refinancement des crédits aux PME.

Il est à noter également la hausse du taux de refinancement au guichet marginal, de 3,5% en décembre 2015 à 4,5% dès la mi-décembre 2016, ainsi que la limitation des montants à deux fois la valeur des fonds propres. Ces dernières décisions auront un impact sur la rentabilité des opérations mises en place.

A fin décembre 2016, les parts de marché des Emplois et des Ressources de la SIB s'établissent respectivement à 11,08% (gain d'une place par rapport à 2015, en étant 3ème) et 9,3% (gain d'une place, 4ème), en légère progression pour les Emplois et pour les Ressources.

A fin décembre 2016, les Emplois et les Ressources de la Banque progressent respectivement de 16% et 13% par rapport à décembre 2015, contre 15 % et 11 % pour le marché.

2°/ L'EVOLUTION DE LA SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE EN 2016 ET PERSPECTIVES

L'année 2016 a été marquée pour la SIB, par son admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'UEMOA, le 27 octobre 2016. En effet, conformément aux dispositions de la loi N°94-338 du 09 juin 1994 relative à la Privatisation des Participations et Actifs de l'Etat dans certains Entreprises et Etablissements Publics Nationaux, le Gouvernement a, par décret N° 2015-229 du 08 avril 2015, donné son autorisation pour la cession de 39% (sur 49%), dont 15% en portage, de la participation détenue par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le capital de la Société Ivoirienne de Banque à Attijariwafa bank. Le closing de cette opération a eu lieu le 08 septembre 2015. Les 15% faisant l'objet de portage devraient être cédés à hauteur de 12% via la BRVM et de 3% au Personnel de la Banque dans un délai maximum de deux ans à partir de la date du closing. En complément du premier décret, l'Etat de Côte d'Ivoire a pris un second décret n°2016-243 en date du 27 avril 2016, cédant 5% supplémentaires de ses parts via la BRVM, portant le flottant à 20%, en vue de permettre à la SIB d'être cotée au 1er compartiment.

Au point de vue Réglementaire, la Banque a poursuivi ses échanges avec la Commission Bancaire de l'UMOA afin d'apporter les dernières réponses résultant de la Mission de Vérification Globale effectuée au sein de la SIB du 30 juin au 1er août 2014.

Au niveau Développement, la Banque a ouvert deux Agences à Bouaflé et à Aboisso. Elle a procédé à l'industrialisation du confirming et lancé de nouveaux produits, notamment des offres packagées. La Banque a également procédé à la migration de sa plateforme monétique et au lancement de son offre digitale. Elle s'est affirmée comme un leader dans le domaine du leasing avec des encours de crédits en fin d'année de près de 20 milliards xof (au-delà du budget), marquant ainsi son entrée dans le top 3 des acteurs pour une activité lancée deux (2) ans auparavant.

Les politiques de Crédit mises en œuvre ont permis une maîtrise des risques qui sont en fort recul par rapport à 2015, avec un niveau de provisionnement d'environ 100% des créances douteuses. La montée en puissance des fonctions de contrôle et le renforcement du corpus procédural ont aidé à un contrôle des pertes opérationnelles (environ 150 millions xof).

3°/ PERSPECTIVES 2017

Malgré quelques troubles sociaux notés en début d'année et la baisse du cours du Cacao, les perspectives 2017 se présentent sous de bons auspices. En effet, le PIB devrait croître conformément au Plan National de Développement 2016-2020.

La Société Ivoirienne de Banque continuera à jouer son rôle de banque leader en poursuivant son plan de développement quinquennal adopté en 2016.

Sur le plan économique, un ralentissement des investissements publics serait attendu en raison, d'une part, du relèvement des taux du marché marginal de la BCEAO et d'autre part, du fait des dépenses imprévues de l'Etat liées aux troubles sociaux notés en début d'année.



Le secteur privé devrait poursuivre son développement avec les différents investissements attendus et le renforcement des capacités des entreprises installées. L'activité économique devrait être tirée par le secteur tertiaire quand le secteur primaire fait face à une chute drastique des cours du cacao.

Dans cet environnement, la SIB devrait poursuivre son activité en continuant son développement suivant son plan

stratégique 2016-2020. Son niveau de financement du secteur cacao sera adapté à la conjoncture de l'exercice 2017, mais elle bénéficiera des acquis de l'exercice 2016 qui viendront soutenir une activité plus prudente en 2017, notamment sur ses activités de marché.

La Banque escompte un résultat positif en progression par rapport à 2016.

4°/ BILAN ET RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2016

Le bilan et les états financiers de synthèse au 31 décembre 2016, arrêtés par le Conseil d'Administration et soumis à votre approbation, se résument comme suit :

Chiffres en millions xof	Décembre 2015	Décembre 2016	Variation en (%) ou bp
Total du bilan	747,3	906,9	21%
Emplois clientèle (bilan)	498,6	579,9	16%
Ressources clientèle (bilan)	545,9	616,5	13%
PNB	43,7	50,7	16%
Résultat net	14,8	17,1	15%
Fonds propres effectifs	36,3	41,1	13%
ROE (%) Coefficient d'exploitation (%) Effectifs	40,8	41,6	+80 bp
	50,8	50,1	-70 bp
	695	713	3%



Le Compte de Résultat se résume comme suit :

Chiffres en milliards xof	Décembre 2015	Décembre 2016	Variation en (%) ou bp
Marge d'intérêts globale	20 227	26 021	29%
Résultat des opérations de crédit-bail	779	769	-1%
Résultat des opérations de marché	7 882	7 857	0%
Commissions	14 798	16 084	9%
PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)	43 685	50 732	16%
Autres produits	0	0	0%
Frais généraux	-22 181	-25 413	15%
Coefficient d'exploitation (%)	50,8	50,1	-70 bp
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (RBE)	21 504	25 318	18%
Autres produits et/ou charges non bancaires	38	33	-12%
Coût du risque	-2 816	-1 913	-32%
Résultat exceptionnel	-550	-2 317	322%
RÉSULTAT COURANT	18 176	21 122	16%
Impôts BIC	-3 364	-4 030	20%
RESULTAT NET	14 812	17 091	15%



5°/ PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016.

Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2016	(Chiffres en XOF)
----------------------------------	--------------------

est de 17 091 448 824

• La dotation à la réserve spéciale 15 %

(Article 27 de la loi bancaire) est de 2 563 717 324

14 527 731 500

• Le bénéfice distribuable est donc de

(Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale),

Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé : 5 027 731 500

- d'affecter à la réserve facultative la somme de

9 500 000 000

- de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes la somme de

Cette distribution correspond à un dividende de 950 xof bruts par action.

Nous vous prions de vous associer au Conseil d'Administration pour adresser tous nos remerciements aux Membres du Personnel de la SOCIETE IVOIRIENNE de BANQUE. Leur fidélité, leur professionnalisme et leur sens des responsabilités ont, en effet, permis à la Banque de réaliser des performances au-delà du Budget dans un environnement très concurrentiel et difficile.

Qu'ils en soient félicités et remerciés.







Immeuble Akpha 2000, 14^{ème} et 18^{ème} étage



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

Rapport Des Commissaires Aux Comptes Sur Les Etats Financiers Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque S.A. (SIB),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque S.A. (SIB), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire ;
- le fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque S.A. (SIB), comprenant le bilan et le hors bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque S.A. (SIB) sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA.



Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (64%) et de celle du coût net du risque associé (impact négatif de FCFA 1.913 millions) dans le résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont donnés dans les notes annexes aux états financiers annuels aux paragraphes 4.2 à 4.5 et 5.2.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de la Banque, si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date de notre audit au regard de l'instruction n°94-05 de la BCEAO



relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'ajuster le niveau de provision requis.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'Audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

2. VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI ET LA REGLEMENTATION BANCAIRE ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et notre rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers annuels), des documents d'établissement de crédit relatifs aux ratios prudentiels et du projet de textes de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la loi, et, ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

3. FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE

Nous avons procédé à l'évaluation du gouvernement d'entreprise, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la Banque. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses de l'organisation actuelle.

Notre examen a toutefois mis en évidence des axes d'améliorations qui feront l'objet d'un rapport distinct adressé à la Direction de la Banque, conformément à l'article 8 de la circulaire n°004-2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits de l'UMOA.

Abidjan, le 20 Avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

Marc Wabi

Expert-Comptable Diplômé Associé Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Seri BambaExpert-Comptable Diplômée
Associée



ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes.
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux des Commissaires aux Comptes, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers.
- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables.
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que cellesci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit.



- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit.
- Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la Société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration.
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs.

En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci.

- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable.
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à



des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport.

- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous l'estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA.
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les Associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits.
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au Ministère Public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation.
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



Deloitte

Immeuble Akpha 2000, 14^{ème} et 18^{ème} étage



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE S.A. (SIB)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice Clos Le 31 Décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des dispositions des articles 440 à 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE), nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, visées aux articles 438 à 448 de cette loi et qui concernent toute convention intervenue entre la Société et, d'une part, l'un de ses Administrateurs, Directeurs Généraux ou Directeurs Généraux Adjoints et, d'autre part, l'un de ses Actionnaires détenant une participation supérieure ou égale à 10% du capital de la Banque, soit directement ou indirectement, soit par personne ou société interposée.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Banque des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

De même, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



1. CONVENTIONS RELEVANT DES ARTICLES 438 A 440 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

1.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2016

1.1.1. Convention de services entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Administrateur concerné:

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :

- La fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;
- La fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000;
- Le routage et le contrôle des autorisations;
- La fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE ;
- La télécollecte des transactions traitées sur le TPE ;
- Le traitement des opérations de retraits GAB et des paiements TPE ;
- L'interface avec le core-banking (Amplitude), l'interface sécurité avec l'HSM : Host Security Module, l'interface avec le SI VISA, l'interface avec le SI MCI ;
- La gestion du risque online VISA, gestion du risque online MCI;
- La fourniture de base porteurs (Emetteur), base commerçants (Acquéreur), gestion des oppositions, des plafonds, des transactions, des chargebacks ;
- La gestion de la fraude offline (y compris la prévention) ;
- La gestion des états statistiques et analyse de l'activité monétique, déclaration des GAB;
- La gestion des données des GAB : enchaînement des écrans, gestion des éléments techniques : réseau, cassettes, périphérique ;
- La gestion des messages récurrents des données de fonctionnement des GABS ;
- La gestion des transactions de retrait, gestion des clôtures des GABS ;
- La gestion des messages de l'activité des GABS : arrêté, chargement, déchargement, clôtures, la gestion des messages de télésurveillance des GAB ;
- La déclaration de l'équipement TPE (marque, n° de séries ...), supervision des TPE (paramétrage délai maximum) ;
- La création des commerçants, saisie, modification et clôture des contrats commerçants ;
- L'administration du système, hébergement de l'outil Cash Management, hébergement de l'outil Journal Electronique GAB, hébergement de l'outil GDMG ;
- Le suivi du niveau d'encaisse des GAB, déclenchement des commandes de fonds, mise à disposition des journaux électroniques GAB ;
- L'exploitation de la solution GDMG, liaison VSAT, connexion au VAP, connexion au MIP;
- Les prestations back-office.

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 358 581 877, toutes taxes comprises pour l'exercice 2016.



1.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1.2.1 Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Administrateur concerné:

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestations de service relatif à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'AttijariWafa Bank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité;
- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/sécurité, Stockage, Sauvegarde) .
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- l'administration technique (instances système et applications CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités financières :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement. Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 709 360 000, toutes taxes comprises pour l'exercice 2016.

1.2.2 Convention d'assistance technique et de coopération d'ATTIJARI AFRICA et la SIB

Administrateur concerné :

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;
- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique en matière d'intermédiation et de gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation des engagements et leur contrôle, d'inspections et de vérifications comptables .
- de stages du personnel ;
- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fournitures de documentation technique ;
- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et contrôles internes ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;



- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;
- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités financières :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 400 879 061, toutes taxes comprises pour l'exercice 2016.

1.2.3 Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Africaine de Bourse

Administrateur concerné:

Monsieur Daouda Coulibaly

Nature et objet :

Convention d'assistance étendue à la SGI dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, commerciaux et de l'assistance juridique.

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement. Les produits relatifs à ces prestations de la SIB se sont élevés à FCFA 3 500 000 HT au cours de l'exercice 2016.

1.2.4. Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Administrateur concerné :

Monsieur Daouda Coulibaly

Nature et objet :

Convention par laquelle SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une annéea donnée et sont révisés annuellement. Les produits facturés par la Société Ivoirienne de Banque, au titre des prestations fournies à SIPRIM pour l'exercice 2016, se sont globalement élevés à FCFA 2 500 000 HT.

1.2.5. Convention d'assistance technique et de coopération de WAFA BAIL et la SIB

Administrateur concerné:

Attijariwafa bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Convention de mise en œuvre d'une plateforme Font-to-back de crédit-bail et d'appui technique en matière de :

- Délimitation de l'offre commerciale Leasing ;
- Conception générale des process ;
- Validation des livrables et formation de l'équipe de la Banque ;



- · Accompagnement à l'industrialisation du process ;
- Assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail;
- Missions d'expertise, appréciation et assistance au contrôle des engagements;
- Formation et stages du personnel;
- Détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- Démarches commerciales, marketing et communication ;
- Fourniture de documentation technique ;
- Assistance en contentieux et questions juridiques ;
- Conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et contrôle interne ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité du crédit-bail.

Modalités financières :

La SIB n'a bénéficié d'aucune intervention de WAFA BAIL au cours de l'année 2016 dans le cadre de la convention d'assistance technique et de coopération. Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention sur l'exercice 2016.

2. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1ER DECEMBRE 2009

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire du 1er décembre 2009, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par la Banque à sa clientèle et à ses correspondants.

2.1. Prêts aux parties liées

La SGI Africaine de Bourse bénéficie d'une ligne de caution dont l'encours au 31 décembre 2016 se chiffre à FCFA 113 776 467. Les commissions perçues au cours de l'exercice 2016, au taux annuel de 0,5 %, se sont élevées à FCFA 571 016 HT.

2.2. Prêts consentis à la Direction Générale

La Direction Générale de la SIB a bénéficié de plusieurs prêts d'une valeur nominale globale de FCFA 148,5 millions dont l'encours global au 31 décembre 2016 s'établit à FCFA 109,3 millions. Ces crédits consentis sont rémunérés à des taux annuels variant entre 3.25 % et 11,5 %. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à FCFA 3 679 239 HT.

Abidjan, le 20 Avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire

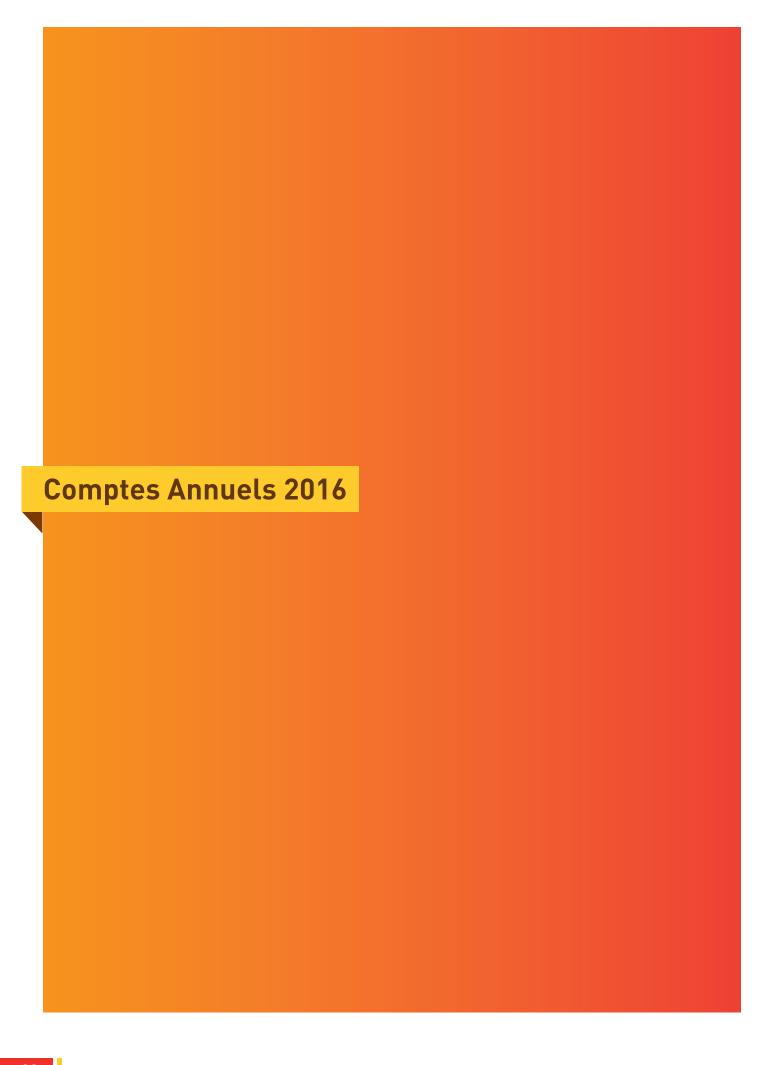
Ernst & Young, S.A.

Marc Wabi

Arielle-Inès Seri BambaExpert-Comptable Diplômée
Associée

Expert-Comptable Diplômé Associé







Bilan et Hors Bilan au 31 décembre 2016

*			*
 BILAN			DEC 2800
ETAT : ETABLISSEMENT : SIB			į
 C *-*	201612 31 A 0 0 0 7	1 1 *-* *-*	
i c		F M millions de F (CFA
*	*	* I MONTAN'	* IS NETS
POSTE	•	*	**
*	 *	exercice N-1 *	**
A10 	CAISSE	18.617 	22.476
A02 	CREANCES INTERBANCAIRES	23.063 	52.467
A03	- A vue	23.063	52.467
	. Banques centrales	20.219	35.944
A05 A07	. Tresor public, CCP . Autres etablissements de credit	0 2.844	0 16.523
1	 - A terme	l I 0	
 B02	 CREANCES SUR LA CLIENTELE	 498.689	 579.916
 R10	 - Portefeuille d'effets commerciaux	l I 46.073	 74.855
B10	•	I 40.075	1 74.055 I
B12 . Credits ordinaires		46.073	74.855
 B2A	 - Autres concours a la clientele	I 371.521	
B2C	. Credits de campagne	32.414	38.454
B2G 	. Credits ordinaires	339.107 	370.560
B2N	- Comptes ordinaires debiteurs	81.095	96.0 4 7
B50	- Affacturage	0	0
C10	TITRES DE PLACEMENT	 122.943	
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	20.951	15.939 15.939
D50	 CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	1 11.106	19.341 19.341
D20	 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.301 	4.567 4.567
D22 	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10.256	 11.373
E01 	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES) 0 	, 0 1
C20 	AUTRES ACTIFS	33.050	38.526
C6A 	 COMPTES D'ORDRE ET DIVERS 	4.300	2.247 2.247
*	TOTAL DE L'ACTIF	* 747.276 *	
~	`	~ :	~*



DEC 2800 BILAN | ETAT : ETABLISSEMENT : SIB |C| |201612| |31| |A|0|0|0|7| 1 1 |A|C|0| |0|1| |1| *-*-*-*-* *-* *---- * *--* *-*-*-* *-*-* Date d'arrete CIB L C D F (en millions de F CFA) _____*___*___ MONTANTS LCODESI PASSIF | POSTE | | exercice N-1 | exercice N | | F02 | DETTES INTERBANCAIRES 116.119 192.922 | - 1 | F03 | - A vue 7.080 6.870 | . Tresor public, CCP . Autres etablissements de credit | F05 | 91 163 I | F07 | 6.989 6.707 | | F08 | - A terme 109.039 186.052 | | G02 | DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE 546.241 616.477 | | G03 | - Comptes d'epargne a vue 103.110 107.866 | | G04 | - Comptes d'epargne a terme 18.767 I 16.461 | G05 | - Bons de caisse 61 42 | G06 | - Autres dettes a vue 335.920 391.662 | | G07 | - Autres dettes a terme 90.689 98.140 | H30 | DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 6.000 6.000 J | H35 |AUTRES PASSIFS 13.886 13.773 | | H6A | COMPTES D'ORDRE ET DIVERS 7.281 12.900 | L30 | PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 4.324 4.393 | | L35 | PROVISIONS REGLEMENTEES 490 490 I | L41 | EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES 0 | 0 | L10 |SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 0 0 | | L20 | FONDS AFFECTES | L45 | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 500 J 500 | L66 | CAPITAL OU DOTATIONS 10.000 10.000 | L50 | PRIMES LIEES AU CAPITAL 0 0 | L55 | RESERVES 27.623 32.365 | L59 | ECARTS DE REEVALUATION 0 0 1 L70 | REPORT A NOUVEAU (+/-) Ω 0 | L80 | RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) 14.812 17.091 I TOTAL DU PASSIF | 747.276 | 906.911 |



*			*	
BILAN			DEC 2800	
ETAT :	 ETAT : ETABLISSEMENT : SIB			
	201612 31 A 0 0 0 7		 	
i c		F M millions de F (CFA	
*	(en millions de F CFA) *			
 POSTE		•	**	
*	*	* · · · · · · · · · · · · ·	** 	
 	 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	 		
N1A	En faveur d'etablissements de credit	0		
N1J	En faveur de la clientele	1 19.498 		
	 ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
N2A	D'ordre d'etablissements de credit	207		
N2J	D'ordre de la clientele	1 81.178 	103.458 103.458	
 N3A 	 ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	 	
 POSTES	ENGAGEMENTS RECUS	 		
	 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		** 	
N1H 	Recus d'etablissements de credit) 0 	 0 	
1	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	 		
N2H	Recus d'etablissements de credit	 65.953		
 N2M	Recus de la clientele	 488.993		
 N3E 	 ENGAGEMENTS SUR TITRES	 		
*	; *	ı k:	ı **	

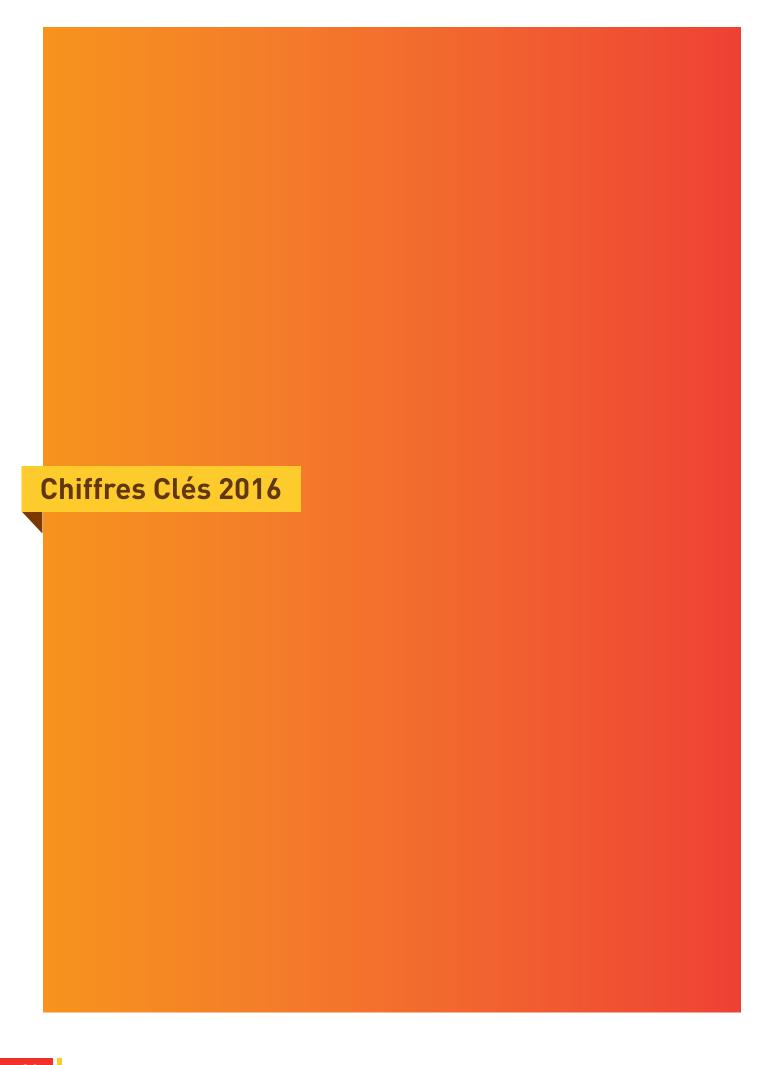


Compte de résultat au 31 décembre 2016

*			DEC 2880	
	COMPTE DE RESULTAT (en tableau) destine a la publication			
 ETAT	TAT : ETABLISSEMENT : SIB			
 C *-*	201612 31 A 0 0 0 7	1 1	 	
1	Date d'arrete CIB LC D	F M	ľ	
*	en) **	millions de F (CFA) *	
 POSTE	CHARGES	MONTAN!		
*	· 	N - 1	N *	
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9.574	12.836	
	- Interets et charges assimilees sur dettes	1.343	4.200	
•	interbancaires - Interets et charges assimilees sur dettes	8.231	I 8.636 I	
-	a l'egard de la clientele		i i	
R4D 	- Interets et charges assimilees sur dettes representees par un titre	0	0 I I I	
R5Y 	- Charges sur comptes bloques d'actionnaires ou d'associes et sur emprunts et titres emis	0	0 	
R05	- Autres interets et charges assimilees	0	0 1 1	
R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	2.962	6.109 6.109	
R06	COMMISSIONS	628	627 	
R4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	837	2.235	
	- Charges sur titres de placement	3	1.245	
	- Charges sur operations de change - Charges sur operations de hors bilan	811 23	285 705	
			i i	
•	CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1.162	1.705	
	ACHATS DE MARCHANDISES	335	219	
-	STOCKS VENDUS VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES) 0	0 0	
-	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	19.271	22.308	
S02	- Frais de personnel	10.219	12.078	
S05	- Autres frais generaux	9.052	10.230	
İ	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	2.012	2.234 2.234 	
T6A		2.372	1.913 1.913	
-	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0 	
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	328	' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	
•	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1.597		
-	IMPOT SUR LE BENEFICE	3.364		
T83 	BENEFICE	14.812	17.091 	
*	*	59.254	** 72.802	
*	*	r:	**	



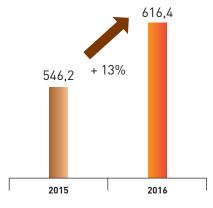
DEC 2880 COMPTE DE RESULTAT (en tableau) destine a la publication I ETAT : ETABLISSEMENT : SIB |201612| |31| |A|0|0|0|7| I I|R|E|0| |0|1| *----* *--* *-*-*-* *-*-* *-*-* Date d'arrete C I B L C D F M (en millions de F CFA) - 1 MONTANTS Т | POSTE | PRODUITS *----- 1 1 | V01 |INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES 101 | 26 I | V03 | - Interets et produits assimiles sur creances | interbancaires 1 | V04 | - Interets et produits assimiles sur creances | 27.949 34.576 L | sur la clientele | V51 | - Produits et profits sur prets et titres 0 0 1 subordonnes | V5F | - Interets et produits assimiles sur titres 0 0 1 d'investissement | V05 | - Autres interets et produits assimiles 0 0 | 3.552 | V5G | PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS 6.836 | |ASSIMILEES 13.218 | V06 ICOMMISSIONS 15.590 V4A | PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES 9.911 | 12.074 I V4C | - Produits sur titres de placement 6.180 7.978 | V4Z | - Dividendes et produits assimiles 104 78 I V6A | - Produits sur operations de change 2.818 | 3.113 | 809 905 I | V6F | - Produits sur operations de hors bilan | V6T | PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE 2.930 | 2.572 | | V8B | MARGES COMMERCIALES 0 1 | V8C | VENTES DE MARCHANDISES 0 0 1 | V8D | VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES | W4R | PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION 1.005 557 | X51 | REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS 0 0 |SUR IMMOBILISATIONS | X6A | SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR |SUR CREANCES ET DU HORS BILAN X01 | EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU | FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX | X80 | PRODUITS EXCEPTIONNELS 27 | X81 | PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS 404 I 561 | X83 | PERTE I 59.254 I 72.802 I TOTAL





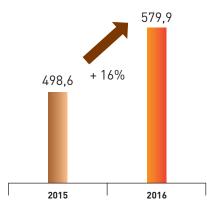
T - 113	007	2012	040/
Total bilan	907	milliards de xof	+ 21%
Fonds propres	41	milliards de xof	+ 13%
Produit Net Bancaire	51	milliards de xof	+ 16%
Résultat brut d'exploitation	25	milliards de xof	+ 18%
Nombre de clients	284	milliers	+ 12%
Total réseau	54	agences	+ 4%
Effectif total	713	collaborateurs	+ 3%

4^e Collecteur de l'épargne



Epargne totale collectée en Mds

3º Financeur de l'économie



Crédits totaux distribués en Mds

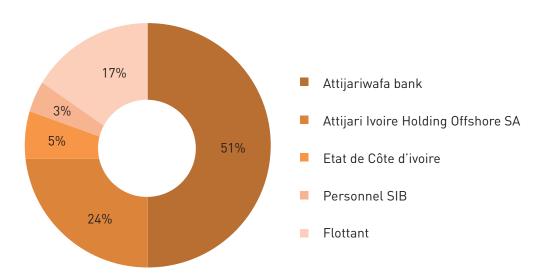
39 agences à Abidjan

15 agences en province

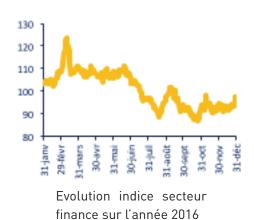
71 GAB



ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2016



EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION SIB





Evolution du cours du titre SIB CI sur l'année 2016



Evolution du cours du titre SIB CI au 1er trimestre 2017



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION SIB

> ISIN: CI0000001871

> Nombre d'actions au 31 décembre 2016 : 10 000 000

> Valeur nominale de l'action : 1 000 xof Du 27 octobre 2016 au 31 décembre 2016 :

Cours + haut : 28 825 xof
 Cours + bas : 15 050 xof
 Cours de clôture 2016 : 23 805 xof

> Volume moyen quotidien sur le marché central jusqu'au 31/12/2016:108 209 257 xof

> PER : 13,93 x > P/B : 5,2 x > D/Y : 4,0%

> Capitalisation boursière au 31 décembre 2016: 238 050 000 000 xof

> Payout (taux de distribution de dividendes) : 56%

PRODUIT NET BANCAIRE (EN MILLIARDS DE FCFA)

TCAM 2010-2016: 13.1% 50.7 24.2 25.3 32.0 34.6 43.7 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016

RESULTAT NET (EN MILLIARDS DE FCFA)



TOTAL BILAN (EN MILLIARDS DE FCFA)

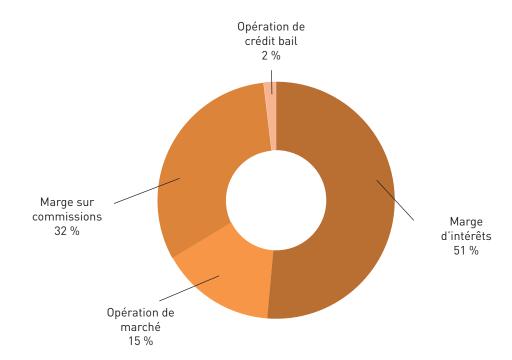


FONDS PROPRES (EN MILLIARDS DE FCFA)





VENTILATION DU PNB PAR AGREGAT

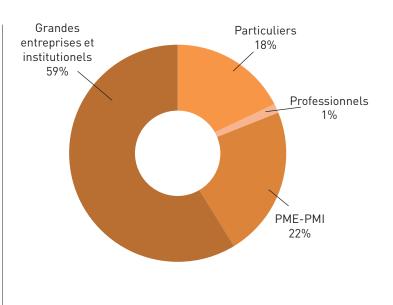


VENTILATION DES RESSOURCES ET EMPLOIS DE LA CLIENTELE

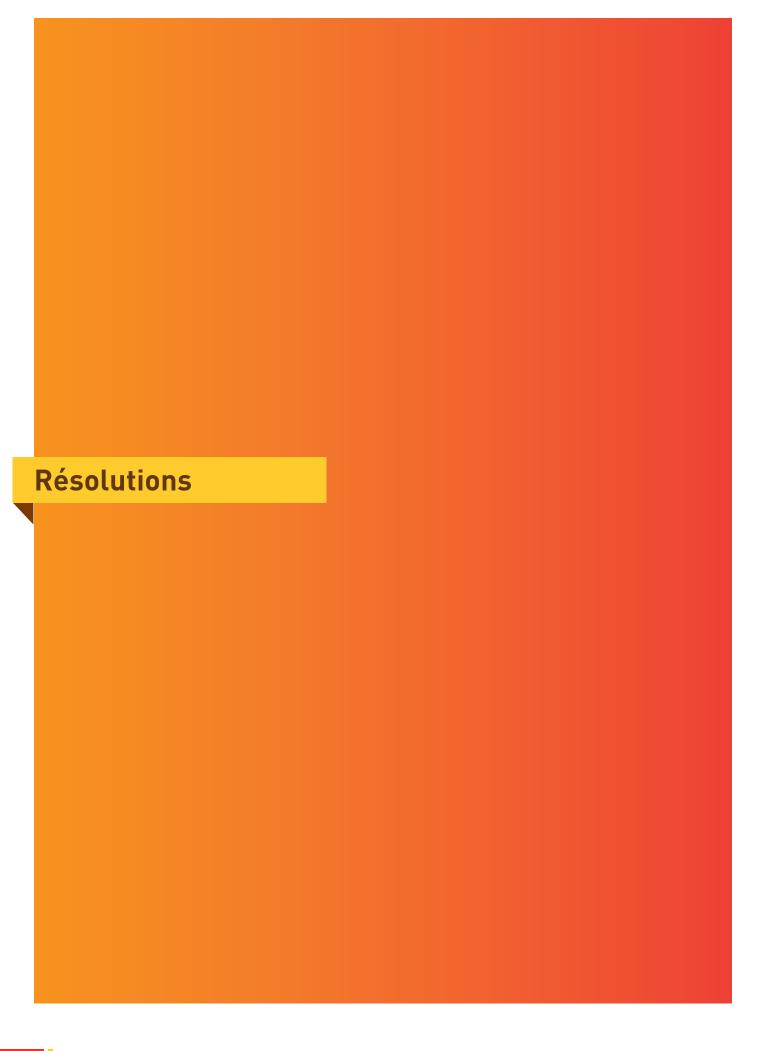
RESSOURCES CLIENTELE

Grandes entreprises et institutionels 32% PME-PMI 12% Particuliers 52% Professionnels 4%

EMPLOIS BRUTS CLIENTELE









Première résolution

(Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et approbation du bilan et des états financiers de synthèse de l'Exercice clos au 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2016, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 17 091 448 824 XOF.

Deuxième résolution

(Présentation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales).

L'Assemblée Générale prend acte des termes du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

Troisième résolution

(Affectation du Résultat).

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016, s'élevant à :

Le RESULTAT SOCIAL au 31-12-2016		(Chiffres en XOF)		
	est de	17 091 448 824		
• La dotation à la réserve spéciale 15 %	0			
(Article 27 de la loi bancaire)	est de	2 563 717 324		
• Le bénéfice distribuable est donc de		14 527 731 500		
(Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale),				
Sur proposition du Conseil d'Administr	ation, il est décidé :			
- d'affecter à la réserve facultative la somme de		5 027 731 500		
- de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes la somme de		9 500 000 000		
Cette distribution correspond à un dividende de 950 xof bruts par action.				



Quatrième résolution

(Quitus à donner aux Administrateurs pour l'Exercice clos au 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice clos au 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

(Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reconduire le montant de QUATRE-VINGT- UN MILLIONS XOF (81.000.000 XOF), pour l'Exercice 2017, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités.

Sixième résolution

(Renouvellement des mandats d'un des Co-Commissaires aux Comptes Titulaire et de son Suppléant).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des statuts, renouvelle sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA, pour une durée de **TROIS EXERCICES** :

• En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE :

Le Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE : représenté par Monsieur Vincens Marc WABI Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre Im. Alpha 2000 -14ème et 18ème Etages - Rue Gourgas Plateau -01 BP 224 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

• En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE :

Le Cabinet EBUR FIDUCIAIRE représenté par Monsieur Olivier Brou KOUADIO Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre 01 BP 658 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

Ces mandats valables pour trois exercices, Viendront donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2019.



Septième résolution

(Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Suppléant).

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, nomme en remplacement du Cabinet SIGECO et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA

En tant que Co-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet ERNST & YOUNG:

le Cabinet UNICONSEIL, régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire. représenté par Monsieur TIEMELE-YAO Djué, Associé Gérant -Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre -Plateau Tour BIAO 8ème Etage - 01 BP 5552 Abidjan 01.

Le mandat du Cabinet UNICONSEIL, valable pour la durée du mandat restant à courir, viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2018.

Huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités légales).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de procéder à tous dépôts et publications qu'il appartiendra.





• Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée, par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

Modalités de participation

Si l'actionnaire souhaite participer à l'Assemblée, il peut se présenter sans formalité préalable, muni simplement de sa carte d'identité nationale.

S'il ne souhaite pas assister à l'Assemblée, il peut s'y faire représenter en renvoyant le formulaire joint à la convocation au Siège de la Banque sis au Plateau, ou par Fax au +(225) 20 21 92 21. Par ce formulaire, il donne pouvoir à une personne actionnaire ou non actionnaire de voter en son nom.

Si l'actionnaire a décidé de voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, il doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

• Comment remplir le formulaire ?

Si l'actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner son nom, prénom et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

L'actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.



Société Ivoirienne de Banque (SIB) Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 05 mai 2017

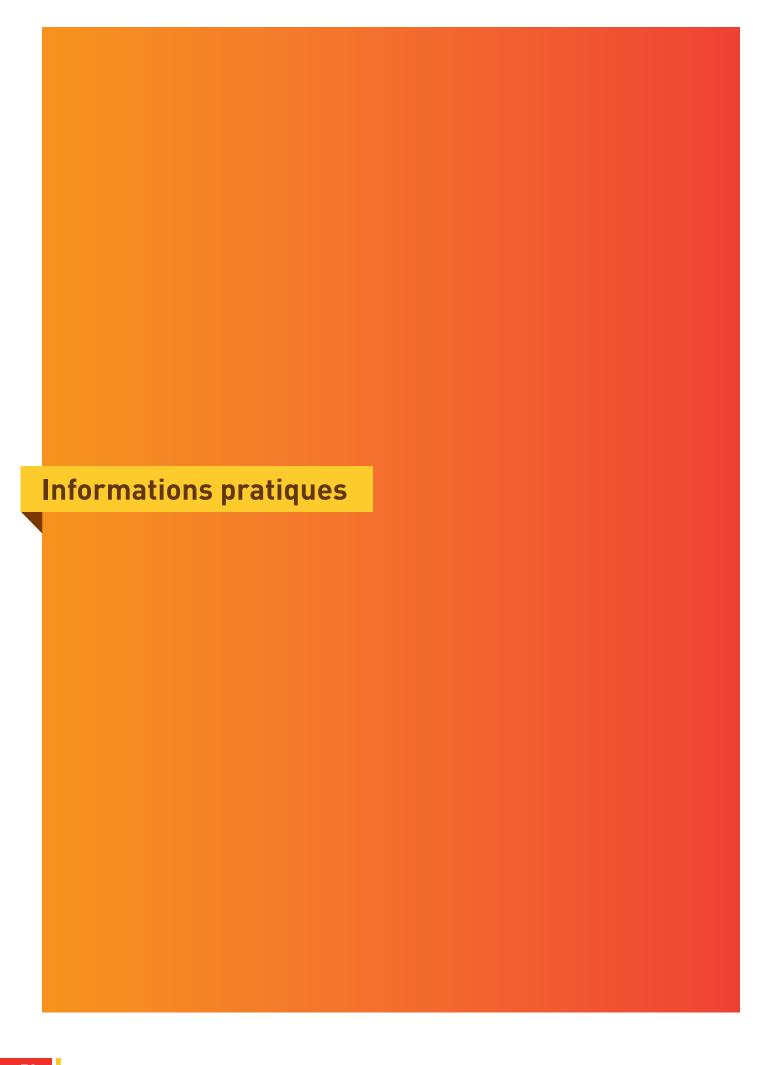
Pouvoir

Je soussigné (e)	
Adresse	Λ - t : (-)
Propriétaire de (1) A laquelle (auxquelles) est (sont) rattachée (s)	Action (s) Voix
Traquette (dayquettes) est (solit) rattachee (s)	VOIX
Agissant en qualité d'actionnaire de la SIB constitue pour mandataire sans faculté de substituer M. (Mme)	
ou à défaut M. (Mme)	
afin de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le Vendredi 5 mai 2017 à 9h à l'an de la CRRAE-UEMOA, sis Abidjan Plateau. En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale Ordinair feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et gén faire le nécessaire.	e, signer la
Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet d	le délibérer
sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.	
Fait à, le	
Signature (2)	

⁽¹⁾ Nombre d'action en toutes lettres

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »







Recommandations

La séance du 5 mai 2017 démarrera à 09H00 précises et les actionnaires seront accueillis à partir de 08H00.

Il est par conséquent conseillé :

- de se présenter à l'avance à la salle de l'Assemblée, muni de sa carte d'identité nationale pour signer la feuille de présence ;
- de bien vouloir se conformer aux indications données en séance sur les modalités de vote.

• Les droits de l'actionnaire

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

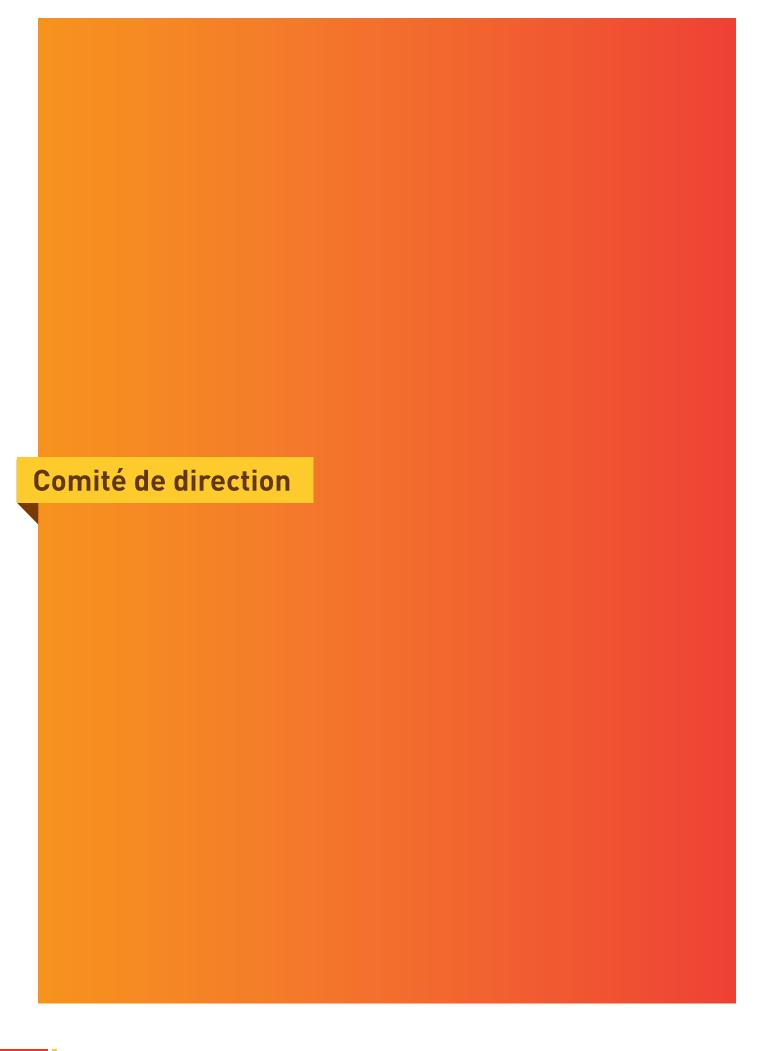
• S'informer sur la Société Ivoirienne de Banque (SIB)

Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque.

Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des actionnaires :

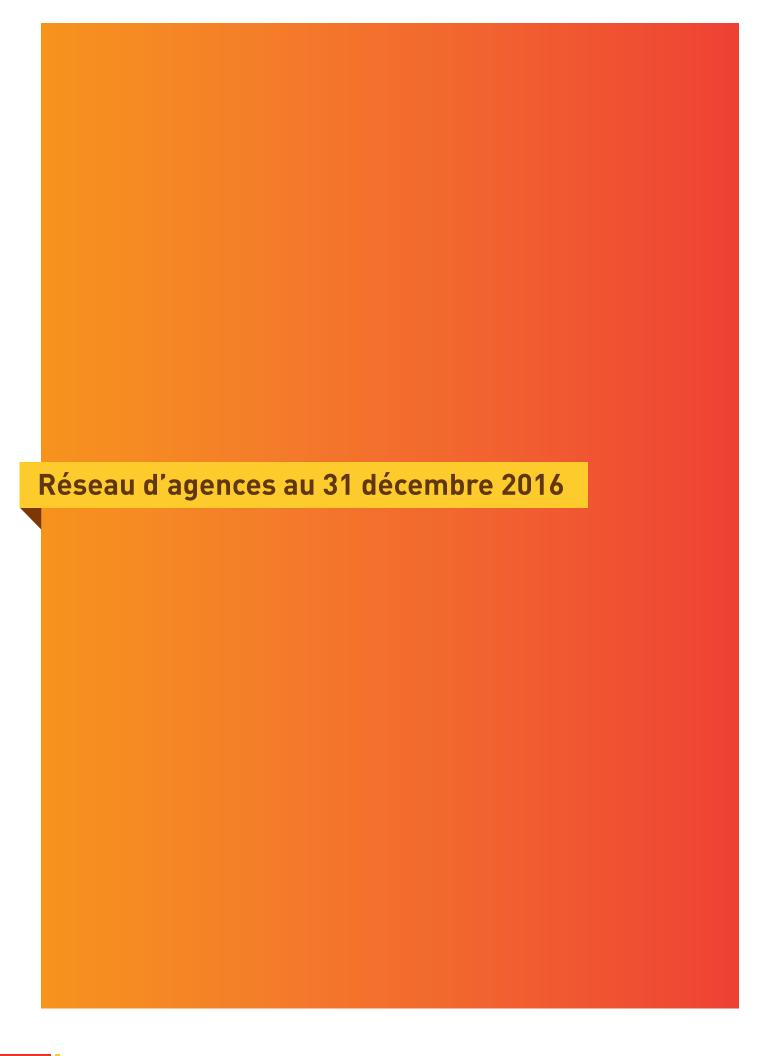
- au siège de la banque, sis au Plateau, 34Bd de la République, Im. Alpha 2000 ;
- par fax, au (225) 20 21 92 21.

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur.





M. Daouda COULIBALY	Directeur Général
M. Youssef LAMARI	Directeur Général Adjoint
M. Guillaume KOUASSI	Directeur Financier
M. Seydou KONE	Directeur Support
Mme. Bibata SAWADOGO	Directeur Gestion Globale des Risques
M. Jérôme AHUA	Directeur des Grandes Entreprises
M. Bakary YEO	Directeur des Entreprises
M. Claude G. YAPI	Directeur de l'Inspection Générale
Mme. Rosemonde DIEI-YOA	Directeur des Ressources Humaines
M. Arsène KOUADIO-KOUADIO	Directeur Trade Finance
Mme. Kadiatou SORO-BAMBA	Directeur des Affaires Juridiques
M. Cheickam SANKON	Directeur des Projets de l'Organisation et de la Qualité
M. Labas BAMBA	Directeur Banque de Financement et d'Investissement
M. Abid HALIM	Directeur des Activités de Marché
M. Mohamed MIHRAB	Directeur du Marché des Particuliers et des Professionnels
M. Jean-Christophe KOUAKOU	Directeur de la Logistique et des Achats
M. Brahima SORO	Responsable du Contrôle Permanent
M. Mignan COULIBALY	Responsable Marketing Stratégique & Communication





AGENCES D'ABIDJAN (39)

ABOBO (2)

- SIB Abobo
- SIB Plateau-Dokui

ADJAME (2)

- SIB Adjamé 220 Logements
- SIB Adjamé Forum

COCODY (13)

- SIB Cocody
- SIB Cocody Boulevard de France
- SIB Cocody Palm Club
- SIB Cocody Corniche
- SIB 2 Plateaux
- Espace Privilège Rue des Jardins
- SIB Boulevard Latrille
- SIB Palmeraie
- SIB Riviera 2
- SIB Riviera 3
- SIB Angré Djibi
- SIB Centre Commercial la Djibi
- SIB Angré Les Oscars

KOUMASSI (2)

- SIB Koumassi
- SIB Koumassi Pangolin

MARCORY (6)

- SIB Marcory
- SIB Marcory Ste Thérèse
- SIB Marcory Marché
- SIB VGE
- SIB Boulevard de Marseille
- SIB Pierre & Marie Curie

PLATEAU (5)

- Agence Centrale (Siège)
- SIB 2000
- Agence Diplomatique
- SIB Commerce
- SIB Avenue Noguès

PORT-BOUËT (2)

- SIB Port-Bouët
- SIB Vridi Palm Beach

TREICHVILLE (3)

- SIB Treichville Palais des Sports
- SIB Treichville Nouveau Marché
- SIB Zone 3 SOCOPRIX

YOPOUGON (4)

- SIB Yopougon Nouveau Quartier
- SIB Yopougon Quartier Maroc
- SIB Yopougon Siporex
- SIB Yopougon 1er Pont

AGENCES DE PROVINCE (15)

SIB ABENGOUROU

SIB ABOISSO

SIB AGNIBILEKRO

SIB BOUAFLE

SIB BOUAKE

SIB DALOA

SIB DIVO

SIB FERKESSEDOUGOU SIB GAGNOA

SIB KORHOGO

SIB MAN

SAN-PÉDRO (2)

• SIB San-Pedro

• SIB Bardot San-Pedro

SIB SOUBRE

SIB YAMOUSSOUKRO

AVIS DE CONVOCATION



Les actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 - Plateau, immatriculée au Registre de Commerce de Abidjan sous le numéro Cl-Abj-1962-B-956/LBCl° N°A 0007 C, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 05 mai 2017 à 9 heures à l'amphithéâtre du CRRAE-UMOA sis à Abidjan Plateau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1. Présentation du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes et approbation du Bilan et des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice 2016.
- 2. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Quitus à donner aux Administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- 5. Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs.
- 6. Renouvellement des mandats d'un des co-commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant.
- 7. Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant.
- 8. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Tout Actionnaire peut participer personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire de son choix. Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée générale. Ils seront admis sur simple justification de leur identité. Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de leur inscription dans le registre des titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée.

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'Administration de leur absence au moins trois [3] jours avant la tenue de l'assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre [24] heures avant la tenue de l'assemblée.

Les documents requis par loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours avant l'assemblée.

Projets de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2016, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements, provisions et prélèvement BIC, de 17 091 448 824 xof.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et s'élevant à 17 091 448 824 xof :

(soit, un dividende de 950 xof bruts par action)

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de reconduire le montant de QUATRE VINGT UN MILLIONS XOF (81.000.000 XOF), pour l'exercice 2017, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des statuts, renouvelle, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA, pour une durée de TROIS EXERCICES :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE :
- ▶ Le Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE : représenté par M. Vincens Marc WABI Expert-comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre Im. Alpha 2000 -14ème et 18ème Etages Rue Gourgas Plateau 01 BP 224 Abidjan 01 Côte d'Ivoire
- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet DELOITTE COTE D'IVOIRE :
- ▶ Le Cabinet EBUR FIDUCIAIRE représenté par M. Olivier Brou KOUADIO Expert-comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre 01 BP 658 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 25 des Statuts, nomme en remplacement du Cabinet SIGECO et sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA :

- En tant que Co-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet ERNST & YOUNG :
- ▶ Le Cabinet UNICONSEIL, régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire - représenté par M. TIEMELE-YAO Djué, Associé Gérant - Expert Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre -Plateau Tour BIAO 8ème Etage - 01 BP 5552 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Le mandat du Cabinet UNICONSEIL, valable pour la durée du mandat restant à courir, viendra donc à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2018.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de procéder à tous dépôts et publications qu'il appartiendra.

Le Conseil d'Administration



